

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 15 juillet 2022

Date de convocation : le 11 juillet 2022

Compte rendu

Présents (8) : Mme BACQUE Manon, DUPONT Marie-Anne et ROGALLE-RIEU Bernadette, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, HOUDAILLE Christophe et RUELLE Pascal.

Absents représentés (0) :

Absents excusés (0) :

Absents (3) : Mme SOUQUET Camille, MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Autres présents (0) :

Secrétaire de séance élue : Mme DUPONT Marie-Anne.

Ouverture de la séance à 20h30.

Ordre du jour

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent Conseil Municipal (25 mai 2022)
- 2/ Délibération pour autorisation du versement de la redevance de la Centrale sur le compte de la Commune
- 3/ Budgets : Décisions modificatives
- 4/ Projet antenne relais Orange
- 5/ Point sur le RIFSEEP
- 6/ Personnel communal : indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
- 7/ Point sur DPC / Accrobranche
- 8/ Point sur les activités du camping
- 9/ Point sur les travaux
- 10/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2022

Le projet du compte rendu de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

2/ Délibération pour autorisation du versement de la redevance de la Centrale sur le compte de la Commune

M. le MAIRE :

Rappelle : une redevance annuelle est versée au profit de la Commune dans le cadre de l'activité de la Centrale de La Mouline ;

Rappelle : les recettes prévues pour 2022 sont de 518 000 €. A fin mai 2022, les recettes réalisées sont de 762 203 € ;

Précise : cette redevance est prévue dans le budget primitif 2022 de la Commune en recettes et dans le budget primitif 2022 de la régie communale de la Centrale de La Mouline en dépenses pour le même montant de 200.000 € ;

Propose d'augmenter la redevance due par la régie communale de la Centrale de 200 000€ à 400 000€ si l'augmentation du chiffre d'affaire se confirme d'ici la fin de l'année.

Propose : après avis du Conseil d'Administration de la Régie et compte tenu de l'activité de production de la Centrale hydroélectrique de La Mouline en 2022, de procéder au versement de la redevance en échelonnant les montants.

Un premier montant de 100 000€ sera versé en juillet 2022, et le solde en 2 échéances d'ici la fin de l'année.

Indique que pour 2023 une convention sera établit fin 2022 entre la régie communale de la Mouline et la Commune concernant les relations financières entre le budget général et le budget annexe de la Centrale.

Oui cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'augmentation de la redevance de 200 000 € à 400 000 €.
- Accepte de verser un premier montant de 100 000 € en juillet 2022 et le solde en 2 échéances d'ici la fin de l'année.
- Prend note qu'une convention lui sera proposée d'ici la fin de l'année.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

3/ Budgets : Décisions modificatives aux budgets

3-1/ DM au budget de la COMMUNE : pour régulariser une opération patrimoniale terminée (l'aire de camping-car à l'entrée du village)

Monsieur le MAIRE,

Informe qu'il faut prévoir au chapitre 041 les crédits suivants : 8 040,32 €.

Cette somme correspond à la création d'une aire de camping-car à l'entrée du village.

Cette opération doit être intégrée en immobilisation définitive car l'aire de camping-car a été mise en service.

Propose la réaffectation suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	8 040,32 €	
041 : opérations patrimoniales		
2181/041 : Installations générales, agencements et aménagements divers	8 040,32 €	
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM		8 040,32 €
041 : opérations patrimoniales		
238/041 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		8 040,32€

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réaffectation proposée.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

3-2/ Décision liée au budget de la COMMUNE : reprise de 100 € dans les « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » par inscription en « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »

RAPPEL : lors de la séance du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal sur information du TRESORIER avait constaté que la Commune enregistrait plusieurs créances anciennes (de 1999 à 2011), pour un montant total de 18 018,22 € qui présentaient des risques de non recouvrement ; il s'agissait de :

- l'Association MATT pour un total de 10 108,10 € (répartis sur 2003, 2004 et 2008)
- la Com Com pour un total de 7 603,00 € (2011)
- M. Da Silva Lino pour 203,00 € (1999, 2000 et 2001)
- M. Rogalle Jean-Pierre pour 104,12 (1999, 2000, 2001 et 2003).

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des compte et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le Comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »

C'est ainsi que le 21 octobre 2021, une provision comptable avait été actée pour risque à hauteur de 15% du montant des créances de plus de 2 ans, soit 2 800 € au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Dans son courrier du 25 mai 2022, M. le TRESORIER demande la reprise de la somme de 100 € sur la provision pour dépréciation des actifs circulants de 2 800 € constituée en 2021, ce qui revient, pour la Commune à imputer 100 € au crédit du compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

3-3/ Décision liée au budget de la COMMUNE : admission en non-valeur de 292,12 € de créances anciennes (de 1999 à 2003)

Sur proposition de M. le TRESORIER par courrier explicatif du 24/05/2022,

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants (voir annexe) :

EXERCICE	REFERENCE PIECE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
1999	900079000131	ROGALLE Jean-Pierre	19,03 €
1999	900079000151	DA SILVA Lino	23,78 €
2000	900093000131	ROGALLE Jean-Pierre	22,20 €
2000	900093000151	DA SILVA Lino	27,75 €
2000	900094000103	DA SILVA Lino	57,84 €
2001	900095000131	ROGALLE Jean-Pierre	22,64 €
2001	900095000151	DA SILVA Lino	28,29 €
2001	900096000102	DA SILVA Lino	57,84 €
2003	900081000130	ROGALLE Jean-Pierre	32,75 €
		TOTAL	292,12 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 292,12 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

3-4/ Décision modificative au budget de la CENTRALE : pour paiement des intérêts liés à la ligne de trésorerie activée

M. le MAIRE informe qu'il faut prévoir, sur le budget de la CENTRALE, une décision modificative afin de pouvoir payer les intérêts liés à la ligne de trésorerie activée sur le budget de la Centrale, impactant les chapitre-article 66 / 6616 en dépenses, à équilibrer avec les chapitre-article 011 / 6156.

Propose pour le budget de la centrale les réaffectations suivantes :

Désignation	Diminution	Augmentation
Chapitres de dépenses de fonctionnement modifiés par la DM		
CHAPITRE 11	- 800,00 €	
6156 Maintenance	- 800,00 €	
CHAPITRE 66		+ 800,00 €
6616 Intérêts bancaires et sur opérations de financement		+ 800,00 €

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

4/ Projet antenne relais Orange

M. le MAIRE présente pour la couverture du bas du village les constats faits suite à la visite sur la Commune du Responsable Technique de la Société AXIANS :

- **pylône existant à la Gare** : il est possible de rehausser de 5 à 8 m le pylône existant d'une hauteur de 7 m dans le centre bourg, ou d'en mettre un nouveau de 15 m à la place de l'existant (la hauteur définitive sera confirmée à l'issue des panoramiques, des études complémentaires sont nécessaires) ;

- **au niveau de la carrière** : il faudrait surement mettre un pylône de 40 m (la hauteur définitive sera confirmée à l'issue des panoramiques, des études complémentaires sont nécessaires) ;

- **au niveau du ou des terrains communaux de la station d'épuration** : les parcelles derrière le camping proposées sont difficiles d'accès, sans énergie, et il faudrait faire à minima huit servitudes de passage : AXIANS souhaite écarter cette piste ;

- **derrière le terrain de camping et la maison d'animation** : les parcelles (A 649 / A 644 / A 305) seraient susceptibles de convenir ; il faudrait surement un pylône de 36 m avec la possibilité de faire une mise en peinture du pylône (la hauteur définitive sera confirmée à l'issue des panoramiques, des études complémentaires sont nécessaires) ;

- **vers le château d'eau** : l'option est écartée puisque la parcelle se situe en zone rouge (RG) du PPR, où les installations de ce type sont interdites.

Après débat, le choix se porte sur une implantation vers le château d'eau : en effet, le risque de glissement de terrain est modéré et l'implantation pourrait être possible dans le cadre de l'implantation d'une structure d'amélioration touristique. Il faudrait obtenir l'appui de la PREFECTURE. M. le MAIRE est chargé de l'indiquer à la Société AXIANS.

Enfin, des études sont en cours en interne chez ORANGE concernant la couverture du Col de Latrape.

5/ Point sur le dossier RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le dossier RIFSEEP a été envoyé au CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE pour être soumis à l'examen du Comité Technique.

Lors de la réunion du 07 juillet 2022, le Comité Technique a émis un avis défavorable : la CGT a voté contre, au motif que le RIFSEEP est une prime non prise en compte dans le calcul de la retraite.

Conformément au fonctionnement du Comité Technique, notre dossier RIFSEEP doit faire l'objet d'un réexamen par le Comité Technique dans les trente jours : la date prévue est le 26 juillet 2022.

6/ Personnel communal : indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

M. le MAIRE rappelle que lors de la séance du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'attribution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour le personnel du camping, uniquement.

Or il conviendrait que cette indemnité puisse être versée à l'ensemble du personnel des services techniques et administratifs communaux ; il propose au Conseil Municipal d'accorder à tous les agents communaux (agents titulaires, stagiaires, non titulaires), à compter du 1er juillet 2022, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 €.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

7/ Point sur DPC / Accrobranche

M. le MAIRE rappelle les principales activités gérées par l'association dénommée DPC (Développement de Projets en Couserans) : espace trail, accrobranche (parcours acrobatique en hauteur).

L'association a son siège social à la Mairie d'AULUS-LES-BAINS ; elle a pour objet « d'apporter une aide au développement de projets sur le territoire du Couserans ». Les projets concernés sont principalement axés autour des activités ludiques, de bien-être, de qualité de vie avec le milieu naturel.

L'association DPC demande le renouvellement pour 3 ans, de la convention signée en 2018 entre la Commune et l'association pour l'utilisation du site communal (parcours acrobatique en hauteur) et du local d'accueil de la clientèle.

M. le MAIRE donne ensuite lecture du projet de convention (cf. annexe au compte rendu).

M. le MAIRE sollicite le Conseil Municipal pour le renouvellement de la convention de mise à disposition liant la Commune à l'association DPC, pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2022, ainsi que pour lui donner mandat pour signer tous les documents y afférents.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

8/ Point sur les activités du camping

Mme Marie-Anne DUPONT partage les informations suivantes au sujet des activités du Camping :

1 – Le Conseil de Régie du Camping avait choisi d'embaucher M. DECHAUME pour la période de juin à septembre 2022 sur un emploi saisonnier.

Pour des raisons personnelles, M. DECHAUME a décidé de mettre un terme à son contrat en date de fin juin.

Pour son remplacement, il a été fait appel à candidatures pour la période de juillet à septembre. Après analyse des dossiers reçus et entretiens, il a été décidé de recruter M. Valentin SAVY pour cette période de trois mois.

2 – Les travaux de réfection des sanitaires ont pris du retard, conséquence des difficultés rencontrées par l'entreprise qui réalise les travaux. Une réception de ces travaux est maintenant prévue début août.

9/ Point sur les travaux

M. Jean Pierre GALIN rend compte des **travaux de nettoyage réalisé sur les berges du Garbet** depuis le Centre Equestre jusqu'au Thermes. Ces travaux, commandés par la société de Pêche, ont été réalisés par une entreprise privée. Il a été aussi procédé au nettoyage du terrain communal, rue de La Poste, terrain sur lequel un projet de parking est à l'étude.

En ce qui concerne les cabanes pastorales, M. le MAIRE rappelle que **la cabane du Cacou** est réceptionnée depuis début juin et est déjà à disposition du groupement pastoral.

La cabane de Puntusan a été réceptionnée ce jour avec quelques réserves mineures. Les entreprises se sont engagées pour lever ces réserves avant le 31 juillet 2022. Cette cabane a également été mise à disposition immédiate des éleveurs et bergers du Groupement Pastoral de Coumebières.

Enfin, les difficultés liées à la disponibilité des hélicoptères pour les activités d'héliportage ont grandement impacté l'avancement des travaux de **la cabane de Ramounat** : celle-ci sera réceptionnée début août.

10/ Questions diverses

M. RUELLE informe le Conseil Municipal qu'une journée de nettoyage bénévole sera organisée le 17 ou 18 septembre. La zone ciblée pour ce nettoyage est le terrain communal qui se situe entre la Centrale hydro-électrique de La Mouline et le pont de La Mouline. Le but de ce nettoyage est de voir comment cet espace pourrait être utilisé comme zone de loisirs.

En l'absence d'autres points, M. le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

[Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h45.](#)